



Date de publication : 9 avril 2026

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux au profit de l'association Humanitaires des jeunes de Bandamadji-Kouboini

2026 - D - 08

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande pour l'association Humanitaires des jeunes de Bandamadji-Kouboini de disposer de la salle André Malraux pour organiser son activité « Journée culturelle » le 09 mai 2026 de 09h00 à 23h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Humanitaires des jeunes de Bandamadji-Kouboini dont le siège social est situé 5 rue de L'Orme Sainte Marie, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et qui est représentée par Monsieur DJIBABA Abdoulkarim pour organiser son activité « Journée culturelle » le 09 mai 2026 de 09h00 à 23h00 ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 08/01/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale, **Conseiller Municipal**
Mamadou NIASME

